

**Date d'affichage : 21/02/2022**

**COMMISSION JURIDIQUE DES COUPES SENIORS  
REUNION TELEPHONIQUE DU 20/02/2022**

**Présents** : Mme V.LEGALL, MM. JM HENON, H.LANNOY, R.DEHONDT

Les personnes membres de la Commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

**Journées des 12-13/02/2022**

**Coupe Cardon Frères**

55729.1 MONTREUIL B/AUCHY LES HESDIN. Forfait d'Auchy les Hesdin (mail du club). Homologué : MONTREUIL B 3 – AUCHY LES HESDIN 0 par forfait. Amende 40€ à Auchy les Hesdin.

**Coupe Ricoh ADN**

55808.1 ETAPLES AS C/MERLIMONT B. Participation à la rencontre d'un joueur de Merlimont suspendu. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 28/02/2022. Homologué : ETAPLES AS C 5 – MERLIMONT B 0 par pénalité. Amende 100€ à Merlimont.

**Coupe Intersport**

55827.1 CALAIS HAUTS DE France C/STE MARIE KERQUE. Forfait de Calais Hauts de France C (mail du club). Homologué : CALAIS HAUTS DE France C 0 – STE MARIE KERQUE 3 par forfait. Amende 23€ à Calais Hauts de France.

**Coupe Val de Canche**

55830.1 CONCHIL C/RANG DU FLIERS B. Réserves de Rang du Fliers sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de Conchil C pour le motif suivant : des joueurs du club de Conchil C sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Confirmées, appuyées, recevables.

Après vérification de la FDM du 06/02/2022 en SD1A Conchil/St Léonard, aucun joueur n'est dans ce cas.

Après vérification de la FDM du 21/11/2021 en SD4E Conchil B/Merlimont B, les joueurs :

-MEURISSE Sébastien licence 2545011528

-VARLET Corentin licence 2543649057

-DOMET Yoann licence 1986832126

-SENNINGER Benjamin licence 2543248505

-LEPRETRE Maxime licence 1956833129

sont dans ce cas. Homologué : CONCHIL C 0 – RANG DU FLIERS 3 par pénalité. Droits remboursés à Rang du Fliers. Amende 30€ à Conchil.

55831.1 BOISJEAN/BEAURAINVILLE C. Forfait de Boisjean. Homologué : BOISJEAN 0 – BEAURAINVILLE C 3 par forfait. Amende 23€ à Boisjean.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président : Mr JM HENON

La Secrétaire : Mme V LE GALL